

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111316-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2021
Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 22

—
**COMMUNE DE LEVENS - CRÉATION D'UN COLLÈGE ET MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU MÉTROPOLITAIN**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, L.153-54, L.300-6 et R.123-23-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.126-1 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'évolution démographique du secteur de Levens nécessite la création d'un nouveau collège ;

Considérant que la commune de Levens propose au Département de mettre à sa disposition, à cet effet, un terrain situé à proximité immédiate d'un ensemble d'équipements publics ;

Considérant que les règles d'urbanisme applicables sur cette commune sont celles du plan local d'urbanisme métropolitain, approuvé le 25 octobre 2019 et exécutoire

depuis le 5 décembre 2019 ;

Considérant que ce terrain est situé dans une zone du plan local d'urbanisme métropolitain incompatible avec ce projet et qu'il convient donc d'en adapter le zonage par le biais d'une procédure de déclaration de projet ;

Vu le rapport de son président proposant de lancer une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain sur la commune de Levens, en vue de la réalisation d'un collège de 400 élèves comportant un internat de 30 élèves ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :

- à lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, afin de réaliser sur la commune de Levens, un collège de 400 élèves comportant un internat de 30 élèves ;
- à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les actes de procédure qui en découlent ;

2°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental